

Sortis de l'ornière...

Edito

L'Inrap a-t-il besoin de 200 CDI supplémentaires ? 200 Cdi non pas pour répondre à plein aux besoins d'une société soucieuse de son patrimoine, mais 200 CDI seulement pour en finir avec une situation absurde socialement, scientifiquement, administrativement, économiquement...

A cette question, le Cabinet de la ministre de la culture a répondu avec toutes les circonvolutions propres à ceux qui ne peuvent acquiescer droit sans tortiller du cou : des CDI « OUI MAIS » en quelque sorte. « OUI MAIS » pas tout, « OUI MAIS » pas tout de suite. Au final, pour le scénario le plus favorable, 120 à 130 CDI étalés sur 3 ans.

Même si l'on est loin du compte, cette réunion marque un vrai tournant dans la lutte contre la précarité depuis 5 ans. En effet, les cinq dernières années furent marquées par une volonté convergente de la direction de l'Inrap, de la Direction Générale des Patrimoines et des Ministres de l'époque de tuer le CDI. Les armes du crime n'ont pas manquées : ouvertures de postes sous le plafond d'emploi, CDA, licenciements divers et variés, définition ubuesque de l'emploi permanent...

Aujourd'hui, quoique l'on puisse penser de cette réunion, une chose est sûre, on est sorti de l'ornière dans laquelle l'Inrap et le ministère nous avaient embourbés.

...Mais pas sortis de l'auberge !

Sortis de l'ornière, cela ne veut pas dire pour autant que l'on avance. L'exemple du repyramidage montre à quel point ceux qui cherchent à nous nuire peuvent aussi user d'une force d'inertie pour retarder au maximum l'instant où ils devront nous accorder quelque droit. Laissons les faire et les heureux bénéficiaires de la CDIisation fêteront leur départ en retraite avant d'avoir reçu leur contrat.

Confions leur l'avenir de l'archéologie, et toute modification de la loi de 2003 sera renvoyée au fin fond d'un livre blanc, dans d'hypothétiques annexes, telles les pages roses du règlement intérieur de l'Inrap.

C'est ici que les questions d'emploi et de service public se rejoignent. Il est indispensable de revenir sur un système qui considère l'archéologie comme un gâteau divisible en parts de marché. Il est tout aussi indispensable que le volume d'emploi public soit suffisant pour accomplir les missions de service public. En la matière, l'enjeu dans les semaines qui viennent est autant d'en finir avec la précarité existante que d'empêcher sa reconstitution à l'avenir.

Par ici la sortie

Nous aurons enfin à rappeler à certains que s'ils sont là aujourd'hui, c'est suite à une campagne électorale victorieuse sur le thème du "changement c'est maintenant". Quand on tient sa légitimité de cette promesse, on ne vient pas pleurnicher devant l'exigence d'une certaine immédiateté dans les réponses à fournir. Pour que l'archéologie s'en sorte par le haut, il faut qu'elle se sorte rapidement de ce qui la gangrène depuis des années. L'archéologie marchande et l'archéologie précaire doivent rapidement prendre le chemin de la porte de sortie :

Le service public, c'est maintenant ! Les 200 CDI, c'est maintenant !

Actualité **Oui ! Définitivement, l'archéologie préventive est et doit rester un Service Public !**

Avec la mise en place du livre blanc sur l'archéologie préventive, la question du Service Public est bien la question centrale qui doit guider la future réforme. Rappelons qu'Aurélié Filippetti, le 22 juin dernier, à Saint-Rémy-de-Provence déclarait : « Comment ne pas voir dans toutes les caractéristiques de l'archéologie que je viens de citer l'évidence d'un service public ? Le code du patrimoine l'affirme, pour l'archéologie préventive, mais c'est bien pour moi la discipline dans son ensemble et toutes ses composantes qui justifient cette qualification. ».

Services Publics : un acquis issu de hautes et longues luttes...

En effet, depuis plusieurs décennies la propagande libérale a entretenu la confusion. Les termes creux comme « services au public » ont servis de véritables entreprises de destruction comme les délégations de Services Publics faites à des entreprises privées. Ce système très en vogue, notamment dans les collectivités territoriales, sur des sujets aussi importants que les transports publics, l'énergie, l'eau, a permis de dénaturer pour mieux détruire le concept même de Service Public.

Celui-ci, dans sa version moderne, a été élaboré par les membres du Conseil National de la Résistance sur les projets du Front Populaire et d'un mouvement social qui prend ses sources dans les luttes du XIXème et du XXème siècle, Il devait permettre à tous d'accéder aux besoins vitaux et de dépasser le « mur de l'argent » évoqué à l'époque. Cela venait à retirer ces besoins vitaux de l'emprise du marché.

A l'époque, dès 1945, alors que notre société était en ruines, les questions culturelles ne furent pas mises de côté, elles furent également présentées comme faisant partie des besoins vitaux. Les enjeux : éduquer, former, sensibiliser l'ensemble de la population au fait culturel qui ne devait plus être réservé à une élite.

C'est ce que l'on appelle encore aujourd'hui l'exception culturelle française.

... à toujours décliner et défendre !

C'est sur ce socle que, quelques décennies plus tard, a été construite l'idée d'une archéologie préventive de Service Public. Avec les grands aménagements du territoire, la communauté archéologique, émue novembre 2012

par les destructions qu'impliquaient par exemple la construction du réseau autoroutier a réfléchi et mis en place ce qui allait devenir l'archéologie préventive.

Il faudra de longues années de lutte pour aboutir à la loi de 2001 qui conforte alors notre discipline dans son rôle de Service Public. Celle-ci confirmait le rôle de l'État. Elle instaurait résolument un financement public par une redevance.

Mais en 2003, la création d'un secteur privé et l'imposition du système concurrentiel, Cheval de Troie du libéralisme économique, a permis la création et l'expansion artificielle d'entreprises dont le seul but est le profit (cf : l'AS de juillet 2012 p.2). Leur existence n'a pu être possible que grâce au plafonnement imposé de l'emploi à l'Inrap et par un favoritisme poussé à l'extrême par les précédents gouvernements de droite.

La mise en place de la commission dite *d'évaluation scientifique, économique et sociale de l'archéologie préventive*, doit être, pour les agents de l'Inrap et les membres de la communauté scientifique, qui ont déjà manifesté par le passé leur volonté de voir le système actuel profondément réformé, l'occasion de se mobiliser pour que :

► les vestiges archéologiques, dont la valeur essentielle est l'intérêt scientifique, soient propriété de l'Etat ;

► la maîtrise d'ouvrage des interventions archéologiques soit assurée par l'Etat ;

► le niveau d'emploi à l'Inrap et dans les SRA corresponde aux besoins réels de l'archéologie préventive ;

► le financement de l'archéologie préventive soit avant tout pérennisé. Le volume de la fiscalité

archéologique doit être juste et correspondre aux besoins de détection et de sauvegarde du patrimoine. Ces redevances doivent être payées par les aménageurs et en partie mutualisées. La redevance pour les diagnostics doit être proportionnelle au potentiel fiscal des communes. La redevance pour les fouilles, déclenchée sur prescription de l'état, doit être proportionnelle aux moyens à mettre en œuvre pour la sauvegarde du patrimoine. La péréquation nationale doit avoir pour objectif de réaliser les opérations de fouilles en fonction de l'intérêt scientifique et non de la solvabilité ;

► soit mis fin au système concurrentiel, créé artificiellement et par dogme ;

► soient intégrés dans le service public de l'archéologie, sur concours réservé, les personnels scientifiques employés par les entreprises privées ;

► soit mise en place une vraie coopération scientifique entre les différents Services publics de l'archéologie (SRA, Inrap, Universités, CNRS, Collectivités territoriales,...) ;

► les communautés scientifiques soient indépendantes et représentatives. Leurs institutions doivent être démocratisées et les représentants scientifiques du CNRA, des CIRA et du Conseil scientifique de l'Inrap doivent être élus par leur pairs.

Pour que la réforme de l'archéologie préventive annoncée soit résolument celle du renouveau du Service Public !

Quand on dirige un établissement public national, avec pour mission de réduire les dépenses et d'augmenter la productivité, quand on s'est engagé à améliorer la performance financière économique (et sociale ?) de cet établissement, il n'y a pas de petites économies... Et pour réduire les dépenses, on est prêt à tout envisager quitte à sacrifier les droits et la santé des personnels statutairement les plus fragiles.

Il a d'abord fallu dénicher une vieille circulaire ministérielle de 2005, jamais appliquée à l'Inrap, qui précise que les agents non-titulaires recrutés sur des tâches « saisonnières » ou « occasionnelles » ne peuvent bénéficier des congés dits « facultatifs ». Ensuite, en faire une interprétation pour le moins restrictive (celles et ceux qui enchaînent depuis des années les contrats, 10 mois sur 12, carence oblige, apprécieront le caractère évidemment « saisonnier » et « occasionnel » de leur activité archéologique). Enfin, l'appliquer opportunément aux CDD de l'établissement à l'occasion d'un nouveau règlement intérieur, auquel nous tenons à le rappeler, la CGT s'est fortement opposée.

Sans aucun doute, pour nos dirigeants, s'absenter quelques jours de son travail, quand on est CDD, pour le décès d'un proche ou pour s'occuper de ses enfants malades, c'est évidemment profiter du système. Et tout le monde sait qu'il est dans la « nature » du CDD d'attendre d'être en contrat pour convoler en justes noces, changer de domicile ou voir mourir ses

proches... Il fallait oser mettre de l'ordre dans tout ça. Ils ont osé !

Tant qu'à chercher du profit dans la discrimination, pourquoi s'arrêter en si bon chemin et ne pas passer des « congés facultatifs » aux arrêts maladies ? Et pour le coup, passer de l'interprétation restrictive d'une circulaire à l'interprétation totalement abusive du décret de 1986 sur le statut des agents non titulaires de l'Etat. Des collègues CDD reçoivent depuis quelques jours des « décisions de placement en congés de maladie ordinaire... sans traitement » et se retrouvent sans droits, alors que certains cumulent des années d'ancienneté dans l'établissement, simplement parce qu'ils ont eu la malchance de tomber malade avant d'avoir atteint le seuil des quatre mois sur leur dernier contrat. Pourtant le décret des agents non titulaires précise que l'agent bénéficie d'un mois à plein traitement et un mois à demi-traitement après quatre mois « de services », sans discriminer CDD et CDI, ni exclure de ces dispositions les agents sous CDD qui auraient acquis cette ancienneté sur plusieurs contrats.

Mais voilà, il n'y a pas de petites économies et la brutalité de la Direction Générale de l'Inrap est toujours de mise notamment avec les plus fragiles...

Avec ces attaques à répétition contre les droits des agents en CDD, la direction de l'Inrap vient de franchir un nouveau seuil, totalement inacceptable allant jusqu'à mettre en danger la santé des personnels précaires. Le SGPA-CGT appelle tous les personnels à se mobiliser pour mettre fin à cette dérive et pour un vrai plan de résorption de la précarité à hauteur de 200 ETPT.

Un institut, un statut : mêmes droits pour les CDD et les CDI !

Besoins permanents = emplois permanents

Magny-Cours, le même jour et à 300 km de distance : chacun mange son chapeau...

Lors du comité technique central du 13 novembre le Directeur général a annoncé que la réponse conjointe à l'appel d'offre Inrap-Archéodunum un temps prévue pour la fouille de Magny-Cours (Nièvre) n'était plus d'actualité. Cette même annonce était faite dans le même temps à Dijon devant les représentants du personnel, en comité technique spécial, par le directeur inter-régional...



Le Droit des agents

CDD : Faites-vous entendre !

Le contrat de travail à durée déterminé est défini dans la loi par des règles strictes. Il est notamment lié à la notion d'accroissement temporaire d'activité. La direction de la télévision du Service public en a pris conscience très récemment. 206.000 euros: c'est le montant des dommages que France Télévisions versera à un ex-salarié ayant cumulé 320 CDD...

A l'Inrap c'est l'instruction DG 132 qui détaille les modalités d'application du CDD. Cette instruction fait bien sûr référence au décret du personnel. Si pour le SGPA CGT-Culture l'emploi permanent doit être pourvu par des postes en CDI, la défense des plus précaires est inscrite dans son ADN depuis plus de 20 ans. Avec l'accroissement exponentiel du nombre de contrats à durée déterminée depuis quelques temps un certain nombre de questions reviennent régulièrement sur les chantiers et dans les bases.

Florilège :

Avant même le début de l'opération les ennuis commencent : souvent, alors que le chantier démarre les agents ne reçoivent pas leurs contrats de travail. C'est un dysfonctionnement grave que le SGPA CGT-Culture dénonce. L'établissement d'un ordre de mission par la direction inter-régionale compétente en masque souvent l'absence, et permet au moins de se faire rembourser les frais de mission.

A la réception du contrat :

La DG 132 est très défavorable aux CDD, en particulier pour celles et ceux qui sont amenés à changer de catégorie régulièrement. En effet la direction a fait le choix de ne pas prendre en compte la totalité de l'ancienneté et les agents sont donc amenés à cumuler deux anciennetés différentes et donc au final à avancer moins vite dans leurs échelons.

Les agents bénéficiant de contrats longs sont également défavorisés puisque le changement d'échelon ne peut se faire qu'avec un nouveau contrat.

En cas de doute et de non réponse, ou de désaccord avec la Direction des Ressources Humaines le plus simple est de saisir la Commission Consultative Paritaire (CCP) de la filière correspondant au contrat, tout en prenant contact avec vos représentants du personnel. Ces commissions sont compétentes pour toutes les questions directement afférentes à votre contrat de travail. Les représentants du personnel peuvent ainsi se pencher sur des situations parfois complexes et défendre au mieux vos droits.

A la fin du contrat :

La direction de l'inrap a fait le choix de sous-traiter le traitement des dossiers de chômage. Loin de fluidifier les choses, ce choix a entraîné de lourds retards de paiement pour certains. En cas de difficultés il ne faut pas hésiter à saisir, là aussi, un représentant du personnel du désaccord, de retard (ou sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr). Il faut également savoir que les indemnités pour déplacements fréquents s'appliquent pour les agents quelque soit leur statut.

La recherche :

Les responsables d'opération ou spécialistes ou techniciens voulant participer à un projet de recherche ne peuvent pas bénéficier de jours recherches (PAS). Dans le cadre de l'utilisation du contrat à durée déterminé sur de l'accroissement temporaire cette logique peut se comprendre. Mais dans la mesure où l'emploi permanent à l'Inrap est actuellement pourvu par des CDD, le SGPA-CGT revendique l'accès aux jours recherche pour tous ! ... et au Comité Technique Central du 13 novembre, la Direction Générale a accepté d'accorder des jours recherche (enveloppe colloques, petites publications mais pas des jours PAS) aux CDD à la demande de l'administration.

De manière plus générale la défense des plus précaires doit être une préoccupation du plus grand nombre et une large mobilisation s'impose pour stopper la précarité imposée par une doctrine libérale stupide et contre-productive (Cf : page précédente). Dans l'intérêt même de l'établissement les besoins permanent doit être pourvu par des postes en CDI !! Cela permettrait, entre autres choses, d'éviter cette surabondance de paperasses et d'intervenants générée par la gestion du chômage. Ce chômage coûtant par ailleurs très cher à l'établissement.

En cas de difficultés, surtout, n'hésitez pas à contacter les représentants syndicaux du SGPA CGT-Culture.

■ **Bulletin d'adhésion au SGPA CGT-Culture** ▶ novembre 2012

■ Nom : Prénom :

■ Adresse : Région :

■ Tel : Email : INRAP SRA Autre :

■ A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

■ Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr> 4